

PRESTATION SOCIALE INTERMINISTERIELLE SEJOUR EN CENTRES DE VACANCES SPECIALISES ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

(enfants en situation de handicap – pas de limite d'âge)

Pour les personnels exerçant dans le Nord ou retraités de l'enseignement public

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD Bureau de l'action sociale en faveur des personnels 144 rue de Bavay BP 669

59033 LILLE ĆEDEX 03 20 62 33 97 (de A à E) – 03 20 62 31 28 (de F à P) – 03 20 62 32 58 (de Q à Z)

03 20 62 30 66 (enseignement privé) dsden59 actionsociale@ac-lille.fr

Pour les personnels exerçant dans le Pas-de-Calais ou retraités de l'enseignement public

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
DGF2- Service de l'action sociale
20 boulevard de la liberté CS 90016
62021 ARRAS CEDEX
03.21.23.91.49/ 03.21.23.82.73/ 03.21.23.82.57/ 03.21.23.82.85
ce.i62dgf2@ac-lille.fr

Les dossiers sont recevables dans un délai d'un an à compter de la date de début de séjour.

DOSSIER A ENVOYER PAR VOIE POSTALE

Cette allocation est accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances agréés spécialisés.

BENEFICIAIRES

- les personnels titulaires ou stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état
- les contractuels exerçant dans un établissement public, en position d'activité et justifiant d'un contrat initial de 10 mois sans interruption
- les contractuels à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat, en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état
- les AED et les AESH rémunérés sur le budget de l'état
- les retraités de l'enseignement public percevant une pension de l'état et domiciliés dans l'académie
- les ayants droit (veufs et veuves d'agents décédés percevant une pension de réversion, tuteurs d'orphelins de l'Education nationale)

CRITERES D'ATTRIBUTION

- l'enfant doit avoir un taux d'incapacité d'au moins 50% ouvrant droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- l'enfant doit être à la charge fiscale de l'agent demandeur
- pour le jeune adulte, la maladie chronique ou l'infirmité doivent être constitutives d'un handicap reconnu par la MDPH
- les centres doivent avoir reçu un agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports
- les centres agréés spécialisés doivent relever d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques

MONTANT DE LA PRESTATION

Cette allocation est accordée sans condition de ressources.

Elle se monte à 23,96 €/ jour.

La prestation est versée dans la limite de 45 jours par an et ne peut dépasser le montant effectivement payé par la famille. Elle n'est pas cumulable avec l'«ASIA Vacances ».

L'aide est accordée dans la limite des crédits disponibles.

PRESTATION SOCIALE INTERMINISTERIELLE SEJOUR EN CENTRES DE VACANCES SPECIALISES ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

(enfants en situation de handicap – pas de limite d'âge)

Cadre réservé à l'administration							
Numéro de tiers Chorus :							
Montant à payer : € BOP :							

Renseignements	Demandeur			Conjoint(e) – Concubin(e)			
NOM ET PRENOM							
NOM de naissance							
Date de naissance							
Lieu de naissance							
Adresse personnelle	Complément d'adı	resseVille					
Téléphones	Domicile Portable						
Courriel	@						
Situation familiale	□ Célibataire □ Veuf(ve)	□ Marié(e) □ PACS		Concubinage Séparé Divorcé(e) Depuis le			
Situation administrative	□ En activité □ Titulaire	□ En disponibilité □ Stagiaire	□ Auxilia □ Contra		, ,	traité(e) de l'enseignement public congé parental du au	
Fonction							
Etablissement d'exercice (le dernier si retraité(e)				□ public	С	□ privé	
Profession du/de la conjoint (e) ou concubin(e)							
Employeur du/de la conjoint(e)				□ public	С	□ privé	
Renseignements concernant I	'enfant						
Nom et Prénom :					Né(e) le :		
La loi réprime les fraudes et fa	usses déclarations (a	rticles 441-1 et 441-6 al.2 c	lu Code Pén	al).			
la contific que l'hannour l'avactite	ido dos reposignementos	a arté a	Fait à			le	
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler au service tout changement de coordonnées ou de situation en produisant les pièces justificatives.				Fait à, le, le			
CADRE A FAIRE COMPLETER	OBLIGATOIREME	NT PAR LE DIRECTE	UR DU CE	NTRE (*) O	U LA MAIRIE		
Organisme gestionnaire : Numéro d'agrément du service d	lépartemental de la	jeunesse et des sports	(obligatoire	e):			
Le directeur du centre désigné				séjour avec	hébergement p	lacé sous son autorité du	
Lieu du séjour : Prix du séjour demandé à la fam	ille :	€					
Cachet de l'établissement (obliga	atoire)			, le nisateur à l'end	//		

(*) lorsque l'un des parents dirige le centre auquel participe l'enfant, l'attestation de séjour devra être établie et signée par le président de l'œuvre organisatrice

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Avez-vous déjà bénéficié de PIM ? OUI : allez au 1 NON : allez aux 1 et 2

1- Il s'agit d'une <u>NOUVELLE DEMANDE de prestation d'action sociale</u>, joindre les pièces suivantes :

- le formulaire « Séjours en centres de vacances spécialisés » renseigné, daté, signé, en 1 exemplaire
- la facture acquittée
- la copie de la notification MDPH précisant les dates limites d'attribution de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé » (AEEH) avec ou sans complément
- la copie de la carte d'invalidité
- 1 RIB aux nom ET prénom de l'agent demandeur
- une photocopie du dernier bulletin de salaire du demandeur
- si vous êtes contractuel(le) : une photocopie du contrat en cours, du précédent contrat et du dernier bulletin de salaire
- si vous êtes retraité(e) : une photocopie du titre de pension
- si vous êtes veuf/veuve d'un agent de l'Education nationale : une photocopie de la pension de réversion
- si le/la conjoint(e) du demandeur exerce dans la fonction publique (hors Education nationale) : une attestation de non versement de la prestation de même nature par le service social de son ministère
- Attestation CAF pour justifier de la charge effective et permanente de l'enfant

2- Il s'agit de votre PREMIERE DEMANDE de prestation d'action sociale, joindre également les pièces suivantes :

- une photocopie du livret de famille (pages parents + enfants) en y joignant, le cas échéant, une attestation de PACS
- une photocopie du dernier bulletin de salaire du/de la conjoint(e)
- si vous êtes divorcé(e) : une photocopie du jugement de divorce précisant la garde et la résidence des enfants
- si vous êtes séparé(e) : une pièce officielle attestant la séparation et précisant la garde et la résidence des enfants
- si vous êtes contractuel(le) : une photocopie du contrat précédent le contrat actuel

Pour tout <u>CHANGEMENT de situation familiale ou professionnelle</u> (nouveau RIB, mariage, naissance, nouvelle affectation...), transmettre au service toutes les pièces permettant la mise à jour de votre dossier.

Si vous effectuez plusieurs demandes de prestations sociales PIM, il n'est pas nécessaire de fournir plusieurs fois les mêmes pièces. Veillez cependant à adresser toutes les pièces nécessaires qui peuvent différer d'une demande de prestation à une autre.

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER

Les dossiers sont recevables dans un délai d'un an à compter de la date de début de séjour.